

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

### Vote électronique du 22 janvier 2025

Délibération

n° 1-2025

Point 1

#### **Point 1 de l'ordre du jour**

**Aide exceptionnelle pour l'année universitaire 2024/25 pour les étudiants soumis aux droits différenciés et se trouvant en grande difficulté financière**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la politique nationale « Bienvenue en France » initiée en 2018, une des mesures porte sur la mise en place de droits d'inscription différenciés dans les établissements d'enseignement supérieur pour les étudiants extra-communautaires. L'Université de Strasbourg a tout d'abord fait le choix d'exonérer partiellement, pour les ramener au montant des droits demandés aux étudiants nationaux et européens, le maximum d'étudiants dans le respect réglementaire des 10% d'exonérations.

Ce taux d'étudiants exonérés ou partiellement exonérés du paiement de droits d'inscription ayant au titre de l'année 2023/24 atteint les 10%, l'université a dû revoir sa politique d'exonération au titre de 2024/25, exonérant partiellement les étudiants s'inscrivant en 1er cycle tout en prévoyant une période transitoire pour ceux de 2ème cycle déjà inscrits l'année précédente dans l'établissement.

Ainsi au titre de 2024/25, un peu plus de 250 étudiants extra-communautaires doivent régler des droits différenciés. Certains d'entre eux ont fait part de leurs difficultés pour régler ces droits arguant, par exemple, souvent du fait qu'ils ne savaient pas que l'Université de Strasbourg n'était plus en mesure d'exonérer partiellement l'ensemble des étudiants extra-communautaires ou qu'ils n'avaient pas trouvé d'entreprise pour les accueillir en apprentissage.

Aussi en décembre 2024, le conseil d'administration a souhaité qu'un système d'aide puisse être étudié et mis en place. C'est l'objet de cette délibération.

Tous les étudiants ont été informés de cette possibilité d'aide et ont eu la possibilité de compléter une demande. Sur cette base il est proposé, au titre de l'année universitaire 2024/25 de mettre en place une aide d'un montant forfaitaire de 1500€ pour les étudiants extra communautaire soumis aux droits différenciés et se trouvant en grande difficulté financière.

Les décisions attributives seront signées par le Président de l'Université sur des critères sociaux et académiques étudiés par une commission ad-hoc. Cette commission sera constituée de deux agents du service social unique CROUS-Université, de deux agents de la direction des études et de la scolarité, d'un représentant de la direction générale des services et d'un vice-président délégué de la vice-présidence Formation et parcours de réussite.

Le 17 janvier 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 27 voix pour et 3 contre.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg adopte la création et les modalités de mise en œuvre de l'aide exceptionnelle comme indiqué dans l'exposé des motifs.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 22 janvier 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT